

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3530/2006

ATAS/358/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 14 mars 2008

En la cause

X_____ SA, à GENEVE, comparant avec élection de domicile
en l'étude de Maître MONTAVON Alexandre

recourante

contre

CAISSE DE COMPENSATION HOTELA, rue de la Gare 18, case
postale 1251, 1820 MONTREUX 1

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine KOEPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 14 août 2006,

Vu le recours du 27 septembre 2006,

Vu la réponse du 26 octobre 2006,

Attendu qu'en date du 28 février 2008 la recourante a informé que le Tribunal de céans qu'elle retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le